



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2018 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 26 juin 2018 à 20h30. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 26 juin 2018 à 20h30, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Mme Caroline PARATRE étant arrivée à 20h52 le quorum était atteint pour les délibérations 2018-VI-I à 2018-VI-VII, jusque son départ à 22h09 avant le vote des délibérations 2018-VI-VIII et 2018-VI-IX.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Katia MERLEN, Caroline PARATRE (arrivée à 20h52 délibération n°2018-VI-I et départ à 22h09 délibération 2018-VI-VII)

Etaient absents excusés :

Yves MARRE donne pouvoir à Philippe VAN ROSSOMME
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Mariannick MORVAN
José AZEVEDO donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Guy PETITBON donne pouvoir à Michelle LUCARAIN
Alain DENIMAL donne pouvoir à Ariel SHEPS
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Alexa PELAGE
Alain NOURY donne pouvoir à Claire HERLIN
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN

Etaient absents :

Mélanie MATHIEU
Kaïte Caroline VILLANUEVA
Nasser OUDJIT
André RIETZ
Stéphane LE PECULIER
Caroline PARATRE jusque la délibération 2018-VI-I (arrivée à 20h52)
Caroline PARATRE à partir de la délibération 2018-VI-VIII (départ à 22h09)

La séance débute à 20H37

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

Adoption du procès-verbal de la séance 28 mai 2018

Mme Merlen indique qu'il y a encore des manques concernant ses interventions sur ce PV de séance mais elle remercie pour les efforts qui ont été faits. C'est pourquoi elle ne votera pas contre mais s'abstiendra.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas obligation de noter sur le PV les interventions de chacun dans leur intégralité.

PV du 28 mai 2018 adopté à 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Merlen, M. Autrive par pouvoir).

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | | |
|------------------|------------|---|------------------|
| Décision 38/2018 | 15/05/2018 | Convention d'utilisation d'un site communal – Association Club VTT de l'Yvette | A titre gracieux |
| Décision 39/2018 | 16/05/2018 | Convention d'utilisation de la Ferme de la Grange aux Moines – Association AMAP | A titre gracieux |
| Décision 40/2018 | 22/05/2018 | Signature d'une convention d'occupation d'un local communal – Association Canoé-Kayak | A titre gracieux |
| Décision 41/2018 | 28/05/2018 | Convention d'organisation d'activités foraines dans le cadre de la 3 ^{ème} édition de « La Ferté Alais en Fête » | 1500 € TTC |
| Décision 42/2018 | 28/05/2018 | Convention d'organisation « Journée portes ouvertes Canoé Kayak » | A titre gracieux |
| Décision 43/2018 | 30/05/2018 | Convention de mise à disposition de la Ferme de la Grange aux Moines – Association Picoti-Picota | A titre gracieux |
| Décision 44/2018 | 30/05/2018 | Convention d'utilisation de la salle Brunel et d'occupation du parc René Léger – Association Au Sud Du Nord | A titre gracieux |
| Décision 45/2018 | 31/05/2018 | Convention d'occupation du gymnase V. Vilain – Collège Léonard de Vinci | A titre gracieux |

Pas de questions

1) ANNULATION DELIBERATION 2018 V VII DU 28 MAI 2018 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, en date du 28 mai 2018, pris acte de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) par délibération n°2018 V VII suite aux démissions de Monsieur Philippe Autrive (1^{er} titulaire), Madame Katia Merlen (2^{ème} titulaire) et Monsieur Stéphane Le Péculier (3^{ème} titulaire).

CONSIDERANT que ladite délibération porte modification des membres de la commission d'appel d'offres afin de procéder au remplacement des trois premiers membres titulaires démissionnaires en se référant et en appliquant les anciennes dispositions du code des marchés publics abrogées au 1^{er} avril 2016,

CONSIDERANT que contrairement à l'article 22 du Code des marchés publics abrogé depuis le 1^{er} avril 2016, aucun article du CGCT ne comporte de dispositions traitant des modalités de remplacement des membres de la commission d'appels d'offres, qu'ils soient titulaires ou suppléants,

CONSIDERANT que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit seulement qu'il doit être procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, « à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires », sans préciser toutefois si ces suppléants ont vocation à assurer uniquement des remplacements temporaires ou bien à se substituer de manière définitive à un titulaire cessant d'exercer ses fonctions (pour cause notamment de démission),

CONSIDERANT qu'aucun texte ne vient confirmer que, dans ces circonstances, il y a lieu de mettre en application les anciennes dispositions du Code des marchés publics aujourd'hui abrogées,

CONSIDERANT que Monsieur Le Préfet de l'Essonne a informé Mme le maire, par courrier du 6 juin 2018, avoir déféré à titre préventif au Tribunal Administratif de Versailles la délibération 2018 V VII du 28 mai 2018,

Mme la Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération 2018 V VII du 28 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 17 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2018 V VII du 28 mai 2018.

II) ACTUALISATION DES TARIFS DES PLACES DE MARCHÉ :

Mme le Maire expose à l'assemblée que le contrat de concession du marché prévoit une augmentation annuelle des droits de place.

Il est proposé d'actualiser le droit de place par une augmentation de 2,62%.

Vu l'avis de la commission commerce et tourisme du 12 juin 2018

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 18 VOIX POUR & 4 ABSTENTIONS

- **FIXE** l'augmentation du droit de place de 2,62 %,
- **DECIDE** d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} juillet 2018 jusque 31 décembre 2018 (date de fin de l'avenant n°13).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

III) ETUDES SURVEILLEES : TARIFS 2018-2019 :

Madame Isabelle QUESNE, adjointe au Maire, rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2018-2019.

Les tarifs ont été modifiés pour l'année scolaire 2016-2017 suite à l'harmonisation des tranches de quotient et l'ajout d'une tranche de quotient supplémentaire. L'inscription avec engagement de période à période est exigée et expose les familles à une majoration d'un coût supplémentaire de 5 euros pour absence de réservation dans les délais impartis.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

| Quotient familial | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | Non Fertois |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| Tarif en Euro /séance | 1.20 | 1.40 | 1.60 | 1.80 | 2.00 | 2.20 | 2.40 | 2.60 | 5 |
| Majoration absence d'inscription | 5 € | | | | | | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **FIXE** comme suit le tarif journalier d'étude surveillée comme indiqué au tableau ci-dessus
- **DECIDE** de maintenir les tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

IV) REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 :

Madame Isabelle QUESNE, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Essonne est organisateur des transports scolaires pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires Fertoises, et ce depuis 2011.

Le coût de ce transport pour l'année scolaire 2017-2018 a été fixé à 122 euros par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La municipalité, comme les années précédentes, souhaite pour l'année scolaire 2017-2018, aider les familles qui ont inscrits leur(s) enfant(s) au transport scolaire, et ce dans les délais impartis (30 septembre 2017).

Pour l'année scolaire 2017-2018, il y a 32 demandes de cartes de transport soit un coût de 3 904 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Scolaire du 14 mai 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de rembourser la somme de 122 euros aux parents qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au transport scolaire avant le 30 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018, à destination des écoles maternelles et élémentaires Fertaises. 32 demandes de carte ont été recensées pour l'année scolaire 2017-2018, soit un coût pour la commune de 3904 €.
- **DIT** que les crédits sont budgétés à l'article 658,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

V) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCVE ET LES COMMUNES DE LA FERTE ALAIS, ITTEVILLE, ET VERT LE GRAND :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article n° 28,

Vu la délibération 2015-1-2 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015, donnant délégation à Madame le Maire pour la passation et la signature de marchés publics,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand ont souhaité mettre en œuvre une procédure de commandes groupées pour la distribution de documents de communication et que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

Considérant que le recours à un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et de la convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que Monsieur Patrick Imbert, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 20 VOIX POUR & 2 ABSTENTIONS

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la CCVE et les communes de la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand pour la passation d'un marché relatif pour la distribution de documents de communication, ci-annexée.

Précise que la Communauté de Communes du Val d'Essonne en sera le coordonnateur et que les frais inhérents à la procédure du groupement seront intégralement supportés par elle.

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Autorise Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

Précise que les frais inhérents à la procédure du groupement de commandes seront intégralement supportés par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Autorise le lancement dudit marché public.

Désigne Mme Christine CASIMIR en qualité de membre titulaire et Mme Mariannick MORVAN en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement.

VI) DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement 2019 qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin du recensement,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de procéder au recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019 qui implique la désignation d'un coordonnateur des opérations,

CONSIDERANT qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE dont le montant n'est pas encore arrêté par l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DIT** que la recette versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du coordonnateur nommé dans l'emploi précité seront inscrits au budget primitif de 2019.

VII) CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX et TERRAINS DE L'ANCIEN SITE DU CAMPING DE LA SABLIERE POUR L'ASSOCIATION VIR'VOLT :

Madame Françoise BOUSSAT, adjointe au maire déléguée à la Ferme Pédagogique et au Patrimoine, rappelle à l'assemblée qu'il est proposé de mettre à disposition les locaux et terrains de l'ancien camping municipal de la Sablière cadastrés A122 (locaux), A119, A118, A117, A116 et A115 (locaux) au profit de l'association VIR'VOLT qui entend développer des accueils de groupes tels que des chantiers internationaux ou encore de la formation sur un espace adapté,

VU le projet de convention d'occupation des locaux et terrains de l'ancien site du camping de la Sablière pour l'association VIR'VOLT présenté en annexe,

CONSIDERANT que la mise à disposition est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, 19 VOIX POUR & 3 CONTRE

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition des locaux et terrains de l'ancien camping municipal de la Sablière cadastrés A122 (locaux), A119, A118, A117, A116 et A115 (locaux) au profit de l'association VIR'VOLT pour une durée de cinq (5) ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et terrain de l'ancien site du camping la Sablière où y est annexée l'implantation des installations de l'association,

VIII) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VIR'VOLT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrèments,

VU la présentation du projet sur l'ancien site du camping municipal par le Directeur Régional de VIR'VOLT lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018,

VU la convention d'occupation des locaux et terrains de l'ancien site du camping de la Sablière pour l'association VIR'VOLT,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable,

CONSIDERANT les orientations politiques socioculturelles de la ville,

CONSIDERANT le souhait de la commune de conserver le site de l'ancien camping municipal dans un état le plus naturel possible, de s'assurer de son entretien régulier et d'y créer une activité qui participerait au développement de la commune ainsi qu'à son tissu associatif,

CONSIDERANT que l'association propose à la commune de La Ferté Alais de développer un projet de lieu d'accueil international sur le site de l'ancien camping municipal en s'appuyant, au départ, sur les installations présentes sur le site, sur le matériel de camping que la commune pourrait mettre à disposition de l'association et sur les hébergements et le matériel de camping de l'association,

CONSIDERANT que ladite convention pluriannuelle d'objectifs est consentie pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à établir une convention pluriannuelle d'objectifs annexée à la présente avec l'association VIR'VOLT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, 19 VOIX POUR & 2 CONTRE

Mme Caroline PARATRE ayant quitté la séance du conseil municipal elle n'a pas pris part au vote

- **APPROUVE** le principe de convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association VIR'VOLT pour une durée d'un (1) an renouvelable 2 (deux) fois,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association VIR'VOLT,

IX) REMPLACEMENT DE MME KATIA MERLEN AU SEIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-XII-2 du 13 décembre 2014 portant création des commissions municipales,

VU la démission de Madame Katia MERLEN, de Monsieur Stéphane LE PECULIER et de Monsieur Philippe AUTRIVE des commissions municipales de La Ferté Alais par courrier du 18 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame MERLEN au sein de la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

VU l'appel à candidature de Mme le Maire au sein du Conseil Municipal,

VU la candidature de Monsieur Ariel SHEPS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET VOTE A MAIN LEVEE, 19 VOIX POUR

Mme Caroline PARATRE ayant quitté la séance du conseil municipal elle n'a pas pris part au vote

Mme Merlen (pouvoir de M. Autrive) n'a pas pris part au vote

- **PROCLAME** élu Monsieur Ariel SHEPS membre titulaire de la COMMISSION SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE
- **PRECISE** que la composition de la commission SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE est désormais la suivante :

Mme Isabelle QUESNE
M. Ariel SHEPS
Mme Mélanie MATHIEU
M. Lionnel LAFONTAINE
Mme Alexa PELAGE
M. Guy PETITBON
M. André RIETZ
Mme Christine CASIMIR

QUESTIONS ORALES

Aucune question

La séance est levée à 22H21

La Ferté Alais le 28 juin 2018

Le Maire,

Mariannick MORVAN



Le Secrétaire

Ariel SHEPS

